

Conseil de Développement du Pays d'Arles

Charte d'engagement des membres

Le Conseil de développement du Pays d'Arles est...

...une instance de démocratie participative qui a vocation à contribuer à l'élaboration et l'évaluation des politiques publiques locales, notamment celles portées par le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles (PETR).

...un espace de débat et de réflexion indépendant et neutre politiquement qui participe à la définition de l'intérêt général.

Le Conseil de développement du Pays d'Arles n'est pas...

...un lobby, un comité de soutien, un contre-pouvoir.

Son échelle d'action est le Pays d'Arles, qui regroupe 3 intercommunalités :

- La communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette
- La communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles
- La communauté d'agglomération Terre de Provence

Ses membres sont volontaires et doivent faire acte de candidature auprès du/de la Président/e du Conseil de développement. Ils doivent obligatoirement être majeurs, ancrés au territoire du Pays d'Arles (y vivre, y exercer une activité, y étudier) et ne pas avoir de mandat électif en cours.

Si le nombre de candidatures excède le plafond fixé à 100 membres, une sélection sera opérée sur des critères de diversité de genres, de tranches d'âge et d'activités conformément à la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, et d'équilibre géographique.

Une fois la candidature validée, les membres acceptent par la signature de la présente charte de siéger bénévolement au Conseil de Développement pour une durée de 3 ans (sauf dérogation).

Les membres du Conseil de Développement auront à cœur de :

- Participer activement aux réunions et groupes de travail du Conseil de Développement
- Prendre connaissance des informations diffusées par le Conseil de Développement, et les relayer éventuellement à leur réseau
- Respecter le fonctionnement établi dans le règlement intérieur
- S'exprimer au seul nom de l'intérêt général du territoire et de ses habitant-e-s et non au titre d'un intérêt particulier
- Respecter la libre expression de tous les points de vue
- Garantir l'apolitisme du Conseil de développement

Il y aura démission d'office du membre en cas d'absences répétées (et sans réponse aux sollicitations), d'engagement dans une candidature ou un mandat politique. Dans le cas où le membre est un (e) représentant-e désigné par une structure, sa démission d'office sera prononcée si celle-ci désigne un nouveau représentant-e. Dans tous les cas, il aura la possibilité de continuer à faire partie du réseau du Conseil de développement et d'être informé des actions et travaux.

NOM Prénom :

Date :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :